

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	24
Procurations	8
Excusé	
Absents	2

N° 2022-12-81

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS
(CHANGEMENT DE
SIEGE SOCIAL)**



Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 du 29 juin 2012 portant création de la communauté de communes Gally Mauldre et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT qu'il apparaît souhaitable, en raison du changement de présidence et dans la mesure où les services Direction Générale, Aménagement, Environnement et Développement Economique, Communication et Informatique se trouvent déjà installés en Mairie de Feucherolles, de modifier les statuts de la communauté de communes en conséquence pour transférer le siège de la communauté en Mairie de Feucherolles au 3 avril 2023 et ce, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du fonctionnement de la communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Yves DEKEYREL),

APPROUVE la modification des statuts constitutifs de la communauté de communes visant à transférer le siège de la communauté en Mairie de Feucherolles au 3 avril 2023.

PRECISE que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-16 à L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ...20.../...12.../2022
- Document rendu exécutoire le ...20.../...12.../2022